

**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LE GRAND PERIGUEUX**

255 rue Martha DESRUMAUX  
24000 PÉRIGUEUX

**DECISION DU PRESIDENT****Objet: Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux – Indemnisation de sinistre suite à un incident en ALSH**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 délégant au Président certaines de ses attributions

**Considérant qu'à** l'occasion d'une sortie organisée par l'ALSH de Milhac d'Auberoche un incident est intervenu concernant un enfant pris en charge, mademoiselle Amalia Azevedo, incident qui engage la responsabilité civile du Grand Périgueux.

**Considérant que** les parents de l'enfant demandent en réparation le remboursement des frais de consultation d'un psychologue rendu nécessaire au regard de la situation.

**Considérant que** ces frais ne dépasseront pas le montant de la franchise prévue au contrat d'assurance responsabilité civile du grand Périgueux à savoir 1000 €.

**Qu'il convient donc que** le Grand Périgueux assume lui-même en auto-assurance ces remboursements à monsieur et madame Azevedo.

**DECIDE**

**Article Unique :** De rembourser à monsieur et madame Azevedo les frais de consultation d'un psychologue pour leur fille Amalia Azevedo dans la limite de 1 000€.

Fait à Périgueux, le

**14 JAN. 2025**

Le Président

Jacques AUNOU

